



Laure SOULEZ LARIVIÈRE

Diététicienne-nutritionniste • Orthophoniste • Formatrice

Règlement intérieur

(Juillet 2026)

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L6352-3 à L6352-5 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail. Il s'applique à toute personne participant à une action de formation organisée par l'organisme de formation Laure Soulez Larivière. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire avant son entrée en formation et mis à sa disposition dans son espace formation.

Il détermine les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité, les règles relatives à la discipline, ainsi que la nature et l'échelle des sanctions et les garanties procédurales applicables. Les formations étant d'une durée inférieure à 500 heures, la représentation des stagiaires prévue pour les actions plus longues ne s'applique pas. Le fait de participer à une formation emporte acceptation du présent règlement.

Article 1 : Santé et sécurité

Les formations sont dispensées à distance, en classe virtuelle. Chaque stagiaire suit la formation depuis un lieu adapté, calme et sécurisé, disposant d'une connexion et d'un poste de travail permettant un suivi dans de bonnes conditions. Il lui appartient de veiller à sa propre sécurité et à son confort de travail (position, éclairage, pauses).

Lorsqu'une formation se déroule exceptionnellement en présentiel, le stagiaire se conforme aux consignes de sécurité et aux règles d'hygiène du lieu d'accueil, notamment aux consignes d'incendie et d'évacuation qui y sont affichées. En cas d'incident affectant le bon déroulement de la formation, il en informe sans délai la formatrice.

Article 2 : Discipline

Assiduité et ponctualité. Le stagiaire suit l'intégralité de la formation et respecte les horaires fixés. Il se connecte à la classe virtuelle aux heures indiquées et renseigne les feuilles d'émargement par demi-journée. Toute absence, tout retard ou départ anticipé doit être porté à la connaissance de la formatrice et justifié.

Caractère personnel et comportement. La formation est strictement personnelle et réservée au seul stagiaire inscrit. Le stagiaire adopte un comportement respectueux à l'égard de la formatrice et des autres participants, veille à suivre la formation dans des conditions propices à sa concentration, et s'abstient de tout propos ou attitude troublant le bon déroulement de la formation ou la concentration du groupe. Tout comportement perturbateur peut faire l'objet des sanctions prévues au présent règlement.

Confidentialité et propriété intellectuelle. Les supports et contenus de formation sont protégés par le droit d'auteur et demeurent la propriété de l'organisme. Le stagiaire s'interdit de les reproduire, diffuser ou enregistrer, en tout ou partie, ainsi que d'enregistrer les sessions, sans l'accord écrit de l'organisme. Il utilise les accès et outils mis à sa disposition conformément à leur objet et à un usage strictement personnel.

Article 3 : Sanctions et garanties procédurales

Nature et échelle des sanctions. Tout manquement du stagiaire aux règles du présent règlement peut faire l'objet, selon la gravité, de l'une des sanctions suivantes : le rappel à l'ordre, l'avertissement écrit, ou l'exclusion de la formation.

Garanties procédurales. Aucune sanction ayant une incidence sur la présence du stagiaire ne peut être prononcée sans qu'il ait été informé au préalable des griefs et mis en mesure de fournir ses explications ; il est convoqué et peut se faire assister par une personne de son choix, et la sanction motivée lui est notifiée par écrit, en application des articles R6352-3 à R6352-8 du Code du travail.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement s'applique pendant toute la durée de la formation. Il est porté à la connaissance de chaque stagiaire avant son entrée en formation, par sa transmission avec la convocation et sa mise à disposition dans l'espace formation.